

Nom de la mesure

Mettre en place une instance de gouvernance et de suivi des 3 SLGRI

Objectif recherché

L'objectif est de constituer une instance de gouvernance qui suivra et animera la mise en œuvre des mesures définies dans la SLGRI, en veillant notamment au respect du calendrier, en motivant le cas échéant les partenaires impliqués et en tenant un tableau de bord des réalisations et des difficultés rencontrées.

Cette instance établira également un bilan d'avancement à la fin du cycle actuel de la Directive Inondation et formulera des préconisations pour le cycle suivant.

Contexte

L'élaboration de la SLGRI a motivé la constitution d'un espace de réflexion et de dialogue très riche entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation sur le TRI Grenoble-Voirion, ce qui a favorisé la co-construction du diagnostic et du présent plan d'actions.

Cet espace de réflexion a permis d'organiser des réunions de travail régulières pour lesquelles les services de l'Etat, les territoires, les syndicats et les experts se sont mobilisés afin d'initier une dynamique sur les différents sujets qui les préoccupent.

Il convient de valoriser cette dynamique en l'inscrivant dans la durée, tout au long du cycle 2016-2021. Les enjeux sont multiples :

- assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du plan d'actions de la SLGRI ;
- mutualiser et partager les avancés de chaque territoire sur les différents champs d'action de la SLGRI ;
- le cas échéant, détecter les difficultés qui pourraient émerger dans l'application de certaines mesures et identifier les bonnes solutions ;
- motiver le respect des engagements réciproques formulés par chacun à l'occasion de l'établissement de la SLGRI.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

Dans la continuité de l'élaboration de la SLGRI, les actions liées à cette mesure seront pilotées par l'Etat, les collectivités et les syndicats

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les collectivités, l'Etat et les syndicats conforteront le réseau d'acteurs constitué lors de l'élaboration des SLGRI par le maintien d'un comité de suivi des SLGRI, qui assumera un rôle de gouvernance technique de cette dernière : suivi, arbitrage et ajustements en fonction des difficultés rencontrées. Ce comité dressera le bilan des actions réalisées à la fin du cycle et proposera des améliorations envisageables pour le prochain cycle. Il veillera en particulier au bon avancement des travaux des groupes métiers ou des groupes projets mis en place dans le plan d'actions. Il constituera également un lieu d'échange et de partage qui permettra de mutualiser les avancées de chaque territoire et de diffuser les documents méthodologiques produits et les bonnes pratiques identifiées.

Ce comité de suivi des SLGRI se réunira deux à trois fois par an et organisera également en tant que de besoin, et a minima à mi-cycle et en fin de cycle, un Comité de Pilotage (COPIL) présidé par le Préfet.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (porteurs, coporteurs)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			Isère amont	Voironnais	Drac/Romanche
Constitution et animation d'un comité de suivi et d'une gouvernance efficace du programme d'actions des SLGRI (<i>Collectivités, Etat, syndicats</i>)	2017/2021	Entre 5 000 €/an et 10 000 €/an	P1		

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le comité de suivi de la mise en œuvre des SLGRI en se basant sur le calendrier proposé.

Ce comité se chargera de rédiger les rapports de l'état d'avancement des différentes actions en

pointant les retards de calendrier ou les difficultés rencontrées.

Plan de financement

Autofinancement

Lien avec d'autres mesures

Cette mesure est en lien avec l'ensemble des 20 autres fiches mesures de la SLGRI